

**Annexe à l'arrêté du 7 février 2002 relatif aux autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral de la conférence européenne des ministres des transports**

**ANNEXE I**

**EXEMPLES DE CERTIFICAT POUR CAMION « VERT »**

***Papier vert clair, format A 4***

**EXIGENCES DE BRUIT ET D'ÉMISSIONS POLLUANTES  
POUR LE CAMION « VERT »**

Certificat de conformité aux normes techniques spécifiées  
dans la résolution CEMT/CM (91) 26/ Final

Le  
soussigné : .....  
Constructeur ou représentant agréé du constructeur dans le pays d'immatriculation  
(1) : .....  
du véhicule décrit ci-après, atteste par la présente que ledit véhicule est, à la date du ....., identique au véhicule qui a été le  
.....  
déclaré conforme aux spécifications de la résolution CEMT/CM (91) 26/ Final, et que les caractéristiques mentionnées sur ce certificat sont  
exactes.

Cachet du constructeur ou du représentant agréé du constructeur  
dans le pays d'immatriculation

Lieu .....

Date .....

Signature

Type de véhicule :
Numéro d'identification du véhicule :
Type de moteur :
Numéro du moteur :

Mesures selon (1) : ISO, CEE/ ONU R. 85, directive 80/ 1269/ CEE, telle qu'amendée par la directive 89/ 491/ CEE	
Puissance maximum du moteur [kW] :	à un régime moteur [tr/mn] :

Mesures selon 1 : CEE/ ONU R. 51/ 02, directive 70/ 157/ CEE, telle qu'amendée par la directive 92/ 97/ CEE		
Maximum admis [dB( A)] (2)	Puissance moteur	Valeurs mesurées [dB( A)]
78	<= 150 kW	
80	50 kW	
Le :	A :	
Par :		
Vitesse d'approche [km/h] :	Sur le rapport :	
Bruit de l'air comprimé [dB( A)] :		
Niveau de bruit à proximité [dB( A)] :	à un régime moteur [tr/mn] :	

Mesures selon : Annexe 1 g KDV 1967 (3)	
Bruit de frein moteur [dB( A)] :	
Bruit ambiant [dB( A)] :	au point de mesure 2 :
	au point de mesure 6 :

Puissance > 85 kW : 0.4

Mesures selon (1) : CEE/ONU R. 49/ 02 formulaire A, directive 88/ 77/ CEE telle qu'amendée par la directive 91/ 542/ CEE,		
Valeurs maximum [g/ kWh] (2)	formulaire A Polluants	Valeurs mesurées [g/ kWh]
4.9	CO	
1.23	HC	
9. 0	NOx	
Puissance <= 85 kW : 0.68	Particules	

1. Rayer les mentions inutiles.
2. Résolution CEMT/CM ( 91) 26/ Final.
3. KDV (« Kraftfahrzeuggesetz&ndash;Durchführungsverordnung ») = décret d'application de la loi relative aux véhicules à moteur (Autriche).

ANNEXE II  
**EXEMPLES DE CERTIFICAT POUR CAMION**  
**« PLUS VERT ET SÛR »**  
*Papier vert clair, barré d'une bande diagonale*  
*(allant du bas gauche au haut droit), format A4*

**II A. - Attestation de conformité aux normes techniques**  
**concernant les émissions sonores et polluantes**

N° de l'attestation A camion « plus vert et sûr » : .....

**Attestation de conformité d'un véhicule à moteur aux normes techniques pour un camion « plus vert et sûr »**

Marque et type de véhicule : .....

Numéro d'identification du véhicule (VIN) : .....

Code et numéro de série : .....

Le soussigné, constructeur ou représentant agréé du constructeur dans le pays d'immatriculation

[ Nom de la société ]

Atteste par la présente qu'à la date indiquée plus bas, le véhicule décrit ci-dessus est identique au véhicule qui a été le  
.....  
déclaré conforme aux spécifications de la résolution CEMT/CM(2001)9/FINAL, et que les caractéristiques mentionnées sur cette attestation sont exactes.

Mesures selon 1 : ISO, CEE/ ONU R. 85, directive 80/ 1269/ CEE, telle que modifiée par la directive 1999/99/ CEE	
Puissance maximum du moteur [kW] :	à un régime moteur [tr/ mn] :

**Exigences de bruits et d'émissions polluantes**

Mesures selon 1 : CEE/ ONU R. 51/ 02, directive 70/157/CEE, telle que modifiée par la directive 1999/101/ CEE		
Maximum admis [dB( A)]	Puissance moteur	Valeurs mesurées [dB( A)]
78	= 150 kW	
80	> 50 kW	
Le :	A :	
Par :		
Vitesse d'approche [km/h] :	Sur le rapport :	
Bruit de l'air comprimé [dB(A)] :		
Niveau de bruit à proximité [dB(A)] :	à un régime moteur [tr/ mn] :	

Mesures selon : Annexe 1 g KDV <sup>2</sup> 1967	
Bruit de frein moteur [dB( A)] :	
Bruit ambiant [dB( A)] :	au point de mesure 2 :
	au point de mesure 6 :

Mesures selon 1 : CEE/ ONU R. 49/02 formulaire B, ou directive 88/77/CEE telle que modifiée par la directive 91/542/CEE		
		Valeurs mesurées lors de

Valeurs maximum [g/ kWh] 2	Polluants	l'homologation du moteur [g/ kWh]
4.0	CO	
1.1	HC	
7.0	NOx	
0.15	Particules	

Lieu .....

Date.....

Signature

1. Rayer les mentions inutiles.

2. KDV (« Kraftfahrzeuggesetz&ndash;Durchführungsverordnung ») = Décret d'application de la loi relative aux véhicules à moteur (Autriche).

II B. - Attestation de conformité aux normes de sécurité

N° de l'attestation B camion « plus vert et sûr » :

### Exigences de sécurité

Le soussigné (cf. note 1) ,

- service compétent dans le pays d'immatriculation (cf. note 2) ;
- constructeur ou représentant agréé du constructeur dans le pays d'immatriculation, ou
- une combinaison du service compétent dans le pays d'immatriculation et du constructeur ou du représentant agréé du constructeur dans le pays d'immatriculation, lorsque les dispositifs n'ont pas tous été mis en place par le constructeur du véhicule (cf. note 3) .

*Nom de la société ou de l'administration*

atteste par la présente qu'à la date indiquée plus bas le véhicule décrit ci-dessus est déclaré conforme aux spécifications de la résolution CEMT/CM(2001)9/FINAL, et que les caractéristiques mentionnées sur cette attestation sont exactes.

Le véhicule à moteur est équipé des dispositifs suivants :

- protection anti-encastrement arrière (cf. note 4) conforme au règlement CEE/ONU R. 58/01 ou à la directive 70/221/CEE, modifiée par la directive 2000/8/CE ;
- protection latérale (4) conforme au règlement CEE/ONU R. 73/00 ou à la directive 89/297/CEE ;
- feux de détresse conformes au règlement CEE/ONU R. 6/01 ou à la directive 76/759/CEE modifiée par la directive 1999/15/CE ;
- tachygraphe conforme au règlement du conseil (CEE) N.3821/85, dans ses dernières versions modifiées par le règlement (CE) N.1056/97 ou le règlement (CE) N.2135/98 ;
- limiteur de vitesse conforme au règlement CEE/ONU R. 89 ou à la directive 92/24/CEE ;
- plaques d'identification arrière (rétro réfléchissantes) pour véhicule lourd et long conformes au règlement CEE/ONU R. 70/01 ;
- système de freinage avec dispositif antiblocage conforme au règlement CEE/ONU R. 13/09 ou à la directive 71/320/CEE, modifiée par la directive 98/12/CE ;
- système de direction conforme au règlement CEE/ONU R. 79/01 ou à la directive 70/311/CEE, modifiée par la directive 92/62/CEE ou par la directive 1999/7/CE.

Lieu .....  
cachet

Date .....

Signature et

ANNEXE III  
**EXEMPLE DE CERTIFICAT  
POUR CAMION « EURO 3 SÛR »**  
*Papier vert clair, format A 4*

III A. - Attestation de conformité aux normes techniques concernant les émissions sonores et polluantes

N° de l'attestation A camion « EURO 3 sûr » : .....

### Attestation de conformité d'un véhicule à moteur aux normes techniques pour un camion « EURO 3 sûr »

Marque et type de véhicule : .....

Numéro d'identification du véhicule (VIN) : .....

Code et numéro de série : .....

Le soussigné, constructeur ou représentant agréé du constructeur dans le pays d'immatriculation

[Nom de la société]

Atteste par la présente qu'à la date indiquée plus bas, le véhicule décrit ci-dessus est identique au véhicule qui a été le déclaré conforme aux spécifications de la Résolution CEMT/CM(2001)9/FINAL, et que les caractéristiques mentionnées sur cette attestation sont exactes.

Mesures selon 1 : ISO, CEE/ ONU R. 85, Directive 80/1269/CEE, telle qu'amendée par la Directive 1999/99/ CEE	
Puissance maximum du moteur [kW] :	à un régime moteur [tr/mn] :

### Exigences de bruits et d'émissions polluantes

Mesures selon 1 : CEE/ ONU R. 51/ 02, Directive 70/157/CEE, telle qu'amendée par la Directive 1999/101/ CEE		
Maximum admis [dB( A)]	Puissance moteur	Valeurs mesurées [dB( A)]
78	<= 150 kW	
80	150 kW	
Le :	A :	
Par :		
Vitesse d'approche [km/h] :	Sur le rapport :	
Bruit de l'air comprimé [dB(A)] :		
Niveau de bruit à proximité [dB(A)] :	à un régime moteur [tr/ mn] :	

Mesures selon : Annexe 1 g KDV 1967	
Bruit de frein moteur [dB( A)] :	
Bruit ambiant [dB( A)] :	au point de mesure 2 :
	au point de mesure 6 :

Mesures selon 1 : CEE/ ONU R. 49/02 formulaire A, Directive 88/77/CEE telle qu'amendée par la Directive 1999/96/CE et suite aux cycles d'essais ESC et ELR		
Valeurs maximum [g/ kWh] 2	Polluants	Valeurs mesurées lors de l'homologation du moteur [g/ kWh]
2.1 [g/kWh]	CO	[g/kWh]
0.66 [g/kWh]	HC	[g/kWh]
5.0 [g/kWh]	Nox	[g/kWh]
]0.10 (0.13) 5 [g/kWh]	Particules	[g/kWh]
0.8 (m &ndash;1)	Fumées	[m &ndash;1 ]

Mesures selon 1 : CEE/ONU R. 49/03 ou Directive 88/77/CEE telle que modifiée par la Directive 1999/96/CE et suite aux cycles d'essais ETC		
Valeurs maximums [g/kWh]	Polluants	Valeurs mesurées lors de l'homologation du moteur [g/kWh]
5.45	CO	
0.78	NMHC	
1.6	CH4 6	
5.0	Nox	
0.16 (0.21)5	Particules	

Lieu Date Signature et cachet

1. Rayer les mentions inutiles.
2. Résolutions CEMT/CM(95)4/Final et CEMT/CM(98)8 Final.
3. KDV (« Kraftfahrzeuggesetz-Durchführungsverordnung ») = Décret d'application de la loi relative aux véhicules à moteur (Autriche).
4. Dès l'entrée en vigueur de l'amendement alignant les prescriptions sur la Directive 1999/96/CE
5. Pour les moteurs dont la cylindrée unitaire est inférieure à 0.75 dm<sup>3</sup> et le régime nominal est supérieur à 3000 min &ndash; 1.
6. Uniquement pour les moteurs fonctionnant au gaz naturel conformément aux conditions prévues pour les essais ETC (cf. annexe III, appendice 2, point 3.9 - Directive 1999/96/CE)

III B. - Attestation de conformité aux normes de sécurité

N° de l'attestation B camion « EURO 3 sûr » :

#### Exigences de sécurité

- Le soussigné (cf. note 5) ,
- service compétent dans le pays d'immatriculation (cf. note 6) ;
  - constructeur ou représentant agréé du constructeur dans le pays d'immatriculation, ou
  - une combinaison du service compétent dans le pays d'immatriculation et du constructeur ou du représentant agréé du constructeur dans le pays d'immatriculation, lorsque les dispositifs n'ont pas tous été mis en place par le constructeur du véhicule (cf. note 7) ;

[Nom du signataire et cachet de la société ou de l'administration]

atteste par la présente que, à la date indiquée plus bas, le véhicule décrit ci-dessus est déclaré conforme aux spécifications de la résolution CEMT/CM(2001)9/FINAL et que les caractéristiques mentionnées sur cette attestation sont exactes.

Le véhicule à moteur est équipé des dispositifs suivants :

- protection anti-encastrement arrière (cf. note 8) conforme au règlement CEE/ONU R. 58/01 ou à la directive 70/221/CEE, modifiée par la directive 2000/8/CE ;
- protection latérale (4) conforme au règlement CEE/ONU R. 73/00 ou à la directive 89/297/CEE ;
- rétroviseur conforme au règlement CEE/ONU R. 46/01 ou à la directive 71/127/CEE, modifiée par la directive 88/321/CEE ;
- installation des feux et des dispositifs de signalement conforme au règlement CEE/ONU R. 48/01 ou à la directive 76/756/CEE, modifiée par la directive 97/28/CE ;
- tachygraphe conforme au règlement (CEE) N.3821/85 de la Communauté européenne, tel que modifié par les règlements (CE) N.1056/97 ou N.2135/98 ;
- limiteur de vitesse conforme au règlement CEE/ONU R. 89 ou à la directive 92/24/CEE ;
- plaques d'identification arrière (rétro réfléchissantes) pour véhicule lourd et long conformes au règlement CEE/ONU R.70/01 ;
- système de freinage avec dispositif antiblocage conforme au règlement CEE/ONU R. 13/09 ou à la directive 71/320/CEE, modifiée par la directive 98/12/CE ;
- système de direction conforme au règlement CEE/ONU R. 79/01 ou à la directive 70/311/CEE, modifiée par la directive 1999/7/CE.

Lieu .....  
cachet

Date.....

Signature et

**ANNEXE IV**  
**EXEMPLE D'ATTESTATION DE SÉCURITÉ**  
**POUR REMORQUE**

*Papier jaune clair, format A 4*

N° de l'attestation :

Attestation de conformité d'un véhicule remorqué (cf. note 9)  
aux normes techniques pour le camion sûr  
(plus vert, EURO 3, ..)  
spécifiées dans la résolution CEMT/CM(2001)9/FINAL

Marque et type de véhicule :  
Numéro d'identification du véhicule (VIN) :

Le soussigné (cf. note 10) ,

- service compétent dans le pays d'immatriculation (cf. note 11) ;
- constructeur ou représentant agréé du constructeur dans le pays d'immatriculation, ou
- une combinaison du service compétent dans le pays d'immatriculation et du constructeur ou du représentant agréé du constructeur dans le pays d'immatriculation, lorsque les dispositifs n'ont pas tous été mis en place par le constructeur du véhicule (cf. note 12) .

[Nom(s) de la société et/ou de l'administration]

atteste par la présente qu'à la date indiquée plus bas, le véhicule décrit ci-dessus est identique au véhicule qui a été déclaré conforme aux spécifications de la résolution CEMT/CM(2001)9, et que les caractéristiques mentionnées sur cette attestation sont exactes.

Le véhicule remorqué est équipé des dispositifs suivants :

- protection anti-encastrement arrière conforme au règlement CEE/ONU R. 58/01 ou à la directive 70/221/CEE, modifiée par la directive 2000/8/CE ;
- protection latérale conforme au règlement CEE/ONU R. 73/00 ou à la directive 89/297/CEE ;
- feux de danger conformes au règlement CEE/ONU R. 6/01 ou à la directive 76/759/CEE, telle que modifiée par la directive 1999/15/CE ;
- plaques d'identification arrière (rétro réfléchissantes) pour véhicule lourd et long conformes au règlement CEE/ONU R. 70/01 ;
- système de freinage avec dispositif antiblocage conforme au règlement CEE/ONU R. 13/09 ou à la directive 71/320/CEE, modifiée par la directive 98/12/CE.

Lieu .....

Date.....

Signature(s) et cachet(s)

**ANNEXE V**  
**EXEMPLE D'ATTESTATION DE CONTRÔLE TECHNIQUE**  
**POUR LES VÉHICULES ET LES REMORQUES**

*Papier blanc standard, format A 4*

N° de l'attestation de contrôle technique : .....

Attestation de contrôle technique annuel selon  
la directive 96/96/CE, amendée par la directive 1999/52/CE, pour l'application de la résolution CEMT/CM(2001)9/FINAL

Numéro d'immatriculation : .....

Numéro de l'attestation de conformité : .....

Marque et type du véhicule (cf. note 13) : .....

Numéro d'identification du véhicule (VIN) : .....

Code et numéro de série du moteur (cf. note 14) : .....

La (cf. note 15)

En qualité d'organisme ou établissement désigné et directement supervisé par l'Etat d'immatriculation aux fins de la directive 96/96/CE,

Atteste, par la présente, qu'à la date indiquée plus bas, le véhicule désigné ci-dessus remplit les conditions relatives au contrôle technique des véhicules et de leurs remorques, conformément aux spécifications énoncées dans la directive 96/96/CE, telle que modifiée par la directive 1999/52/CE, et portant au moins sur les points de contrôle obligatoires suivants, conformément à son annexe II :

- dispositifs de freinage (y compris les systèmes anti-blocage, compatibles avec la remorque et vice versa) ;
- volant (2) et direction ;
- visibilité ;
- feux, dispositifs rétroréfléchissants et équipement électrique ;
- essieux, roues, pneus et suspensions (y compris la profondeur de sculpture des pneumatiques) ;
- châssis et accessoires du châssis (y compris les dispositifs anti-encastrement à l'arrière et sur les côtés) ;
- équipements divers, parmi lesquels :
  - triangle de présignalisation (2) ;
  - tachygraphe (présence et intégrité des sceaux) (2) ;
  - limiteur de vitesse (2) ;
- nuisances (2) &ndash; valeur du coefficient d'absorption : [m-1]

Lieu .....

Date .....

Signature et cachet

Note : Prochaine attestation de contrôle requise avant le (cf. note 16) :

*NOTE (S) :*

- (1) Rayer les mentions inutiles.
- (2) Pour les pays où les représentants des constructeurs ne sont pas agréés.
- (3) Dans ce cas, le premier à signer remplit la colonne de gauche et le second la colonne de droite.
- (4) Trateurs de semi-remorques exceptés.
- (5) Rayer les mentions inutiles
- (6) Pour les pays où les représentants des constructeurs ne sont pas agréés.
- (7) Dans ce cas, le premier à signer remplit la colonne de gauche, et le second la colonne de droite.
- (8) Tracteurs de semi-remorques exceptés.
- (9) Semi-remorques incluses.
- (10) Rayer les mentions inutiles.
- (11) Pour les pays où les représentants des constructeurs ne sont pas agréés.
- (12) Dans ce cas, le premier à signer remplit la colonne de gauche et le second, la colonne de droite.
- (13) Type de remorque s'il s'agit d'une remorque.
- (14) Ne pas remplir s'il s'agit d'une remorque.
- (15) Raison sociale et adresse de la société ou de l'administration.
- (16) 12 mois après la date du test.

**[Demande d'autorisation de transport du contingent multilatéral de la CEMT](#)**